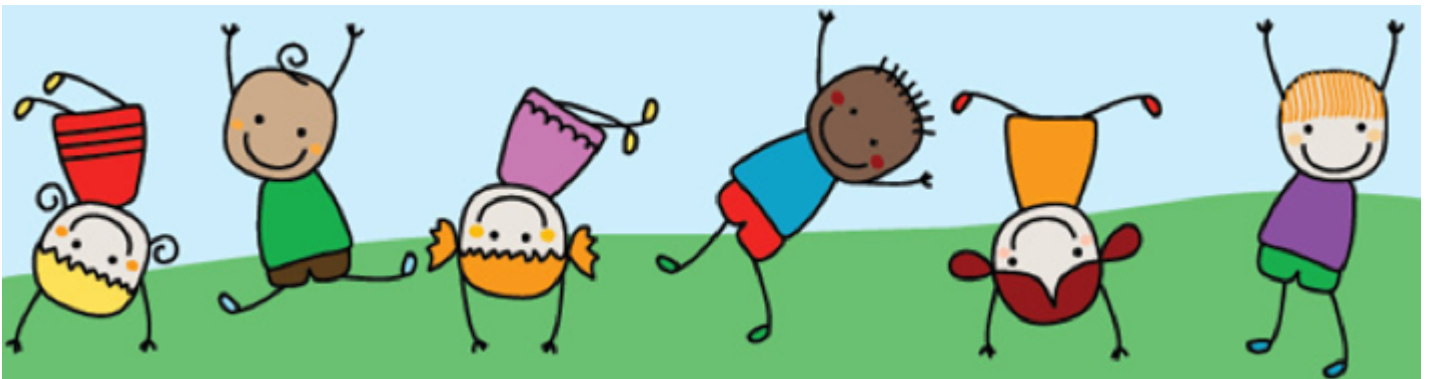


Formulaire d'inscription

Ateliers de Mouvement Créatif

Septembre 2018 - Juin 2019



Prénom et nom de l'enfant : _____

Date de naissance : _____

Prénom et nom des parents : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

E-mail : _____

Cocher le/les cours souhaité/s :

- Atelier enfants, les vendredis, de 17h15 à 18h ;
Cours individualisé avec accompagnement un adulte - un enfant
à l'école de danse Diafa, rue Pictet-de-Bock 6, 1205 Genève
frs. 1200.-/année (38 cours) ou frs. 35.-/cours*

- Atelier en famille, deux samedis/mois, de 10h à 11h ;
frs. 630.-/famille/année (20 cours) ou frs. 35.-/famille/cours*

- Atelier en famille, deux dimanches/mois, de 16h à 17h ;
frs. 630.-/famille/année (20 cours) ou frs. 35.-/famille/cours*

Formulaire à envoyer par la poste ou par e-mail au plus tard le 31 août 2018 :

- Gaia Sibilía ; Rue de Barthélémy Menn 8, 1205 Genève
- gaia.sibilía@gmail.com

Payement à effectuer en versant le montant sur le compte :

- Gaia Sibilía, Banca Stato, IBAN: CH61 0076 4408 0006 0000 C

Conditions générales

- *En cas d'empêchement ou de maladie, contacter dès que possible la responsable de l'atelier pour communiquer l'absence de l'enfant.*
- *Les cours manqués ne sont pas remboursés ou déduits de l'abonnement. Vous avez toutefois la possibilité de les rattraper lors des autres ateliers créatifs de l'année en cours.*
- *Le paiement est à effectuer au plus tard le 30 septembre 2018. Si nécessaire, il y a la possibilité de verser la moitié du montant au plus tard le 30 septembre 2018 et l'autre moitié au plus tard le 31 décembre 2018. Si la famille ne souhaite pas faire un abonnement, chaque cours est à payer le jour même, en espèces.*
- *L'atelier pourra être annulé dans le cas où il y aura moins que 3-4 participants ; les familles seront dédommagées du montant déjà payé.*
- *La responsabilité de l'école n'est pas engagée pour tous les dommages, accidents, blessures subis dans les cours, ainsi que les vols éventuels commis dans les vestiaires et à l'intérieur des locaux. Les élèves doivent, par conséquent, s'assurer eux-mêmes contre ces risques. L'assurance responsabilité civile est obligatoire.*

Signature du représentant légal pour autorisation :

Lieu et date :
